

# PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le sept décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Président du Syndicat Intercommunal.

## **SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022**

**PRESENTS** 

**LOUVECIENNES** 

**CHAMBOURCY** François ALZINA, DELEGUE TITULAIRE

Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE

L'ETANG-LA-VILLE Claude CABOCEL, DELEGUE TITULAIRE

LE PORT-MARLY Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE

> Isabelle DE TONQUEDEC, DELEGUEE TITULAIRE Murielle CHARLES-BERETTI, DELEGUEE SUPPLEANTE

**MARLY-LE-ROI** Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE

Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE

Arnaud PERICARD, PRESIDENT **SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** 

Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES** 

**CHAMBOURCY** Bernard FERRU, DELEGUE SUPPLEANT

L'ETANG-LA-VILLE Jean-Jacques LACHETEAU, DELEGUE TITULAIRE

**LE PECO** Agnès BUSQUET, DELEGUEE TITULAIRE

**LE PORT-MARLY** François ROUSSEL-DEVAUX, DELEGUE TITULAIRE

Nicole GAUTIER, DELEGUE SUPPLEANT

Romaric LENOIR, DELEGUE SUPPLEANT

Jean-Bernard BISSON, DELEGUE TITULAIRE **MAREIL-MARLY** 

Christine GOTTI, DELEGUEE SUPPLEANTE **SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** 

#### Communes non représentées

LE PECO / MAREIL-MARLY

#### Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux Monsieur Mehdi BOUCHEMMAMA, Responsable du SIA

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	8
QUORUM	:	9
<u>Délégués présents</u>	:	10
<u>Pouvoirs</u>	:	2
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	12

# **RÉUNION DU 13 DECEMBRE 2022**

Madame Isabelle DE TONQUEDEC, représentant la commune de Louveciennes, est désignée secrétaire de séance.

#### Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022
- Décision budgétaire modificative n°1
- Ouverture des crédits d'investissement
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026
- Adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances incendie accident et risques divers 2024-2027
- Questions diverses

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2022

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022.

#### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

#### Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Les projections de fin d'année et la convention passée avec la CASGBS obligent le syndicat à revoir certaines inscriptions budgétaires afin de répondre au mieux aux besoins opérationnels. Ces différentes opérations sont équilibrées via les dépenses imprévues ce qui permet de ne pas augmenter les appels de fonds auprès de la CASGBS.

#### • Fonctionnement:

	Dépenses Fonctionnement		
Chapitre 65	Sauvegardes informatiques	300,00€	
	Indemnités Elus	270,00 €	
TOTAL		570,00€	
Chapitre 022	Dépenses Imprévues	- 570,00€	
TOTAL		- €	
Recettes Fonctionnement			
Chapitre 70	Remboursement de la mise à disposition du personnel facturée (Indemnités des élus)	- €	
	Remboursement de frais (sauvegardes informatiques)	- €	
TOTAL		- €	

#### • Investissement:

En investissement, les besoins sont revus à la baisse. En effet, le montant des travaux et études pour l'opération du Poste Fonderie étant connu, il est nécessaire de rajouter 60k€ pour cette opération, mais qui sont compensés par le retrait de l'opération du traitement des odeurs -180k€. Cela permet d'ajuster les crédits en recettes refacturés à la CASGBS à hauteur de -120k€.

Dépenses Investissement				
Chapitre 4581	45813 - Ajustement enveloppe Opération Poste Fonderie	60 000,00 €		
	45814 - Retrait de l'opération Traitement des odeurs	- 180 000,00 €		
TOTAL	- 120 000,00 €			
Recettes Investissement				
Chapitre 4582	45823 - Ajustement enveloppe Opération Poste Fonderie	60 000,00 €		
	45824 - Retrait de l'opération Traitement des odeurs	- 180 000,00 €		
TOTAL		- 120 000,00 €		

Le comité est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Le Président explique que le SIA a un fonctionnement en miroir entre les comptes en matière de comptabilité, ces derniers étant eux-mêmes répercutés sur les équivalents des budgets annexes au sein de la Communauté d'Agglomération. Il ajoute que le SIA est cependant sous convention de gestion déléguée pour ces budgets. Il souligne que, du fait de cette relation avec la CASGBS (Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), un certain nombre de petits écarts ou de dépenses peuvent apparaître et il convient de réajuster les comptes tant en fonctionnement qu'en investissement.

**Monsieur LE BEULZE** indique que le montant de 270 € indiqué dans le tableau, concernant les indemnités des élus, est un effet du mois de juillet.

**Le Président** fait observer que les dépenses de fonctionnement sont modestes et qu'en investissement, en fonction du réalisé des investissements, il est nécessaire de revoir les besoins du SIA à la baisse, exercice classique dans ce syndicat.

Il indique aux élus qu'ils ont également en leur possession la synthèse de ce qui avait été acté au budget primitif et l'inscription modificative qui avait été faite ensuite sur le budget supplémentaire.

Il souligne que le budget de fonctionnement se monte à 2,432 millions et que le budget d'investissement est d'environ 5,237 millions.

Il fait observer que l'investissement est lourd, mais qu'il devrait baisser dans les années à venir, car seuls un ou deux projets sont prévus comme celui de Feuillancourt en 2027.

**Monsieur LE BEULZE** souligne qu'il y a également le chantier du poste Fonderie qui vient de démarrer mais qui sera très peu significatif, et que celui de Granchamp sera le suivant.

**Le Président** fait remarquer que les travaux sur ce dernier bassin seront compliqués à cause de son implantation et la dimension très résidentielle du domaine de Granchamp.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°1

#### **OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est prévu à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette les restes à réaliser.

Cette procédure peut s'appliquer au Syndicat et ce malgré la convention de délégation de compétences signée entre le SIARSGL et la CASGBS qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Aussi, pour permettre le paiement de dépenses d'investissement pour le compte de tiers de la CASGBS qui pourraient survenir avant le vote du budget, il est proposé au comité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur chaque compte d'opération de tiers au budget 2022.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

**Le Président** indique que, dans certaines collectivités, le rapport d'orientation budgétaire et le budget sont votés avant le 31 décembre de l'année, comme c'est le cas à Saint-Germain-en-Laye ou encore à la CA. Il souligne que ce n'est pas le cas au SIA et ajoute que ces documents seront prêts pour mars 2023. Il explique que, dans l'attente du vote du budget, il est mécaniquement nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissement. Il annonce que le montant total des autorisations en volume s'élève à la somme de 1 168 750 € et résulte de la dernière colonne de droite du tableau donné aux élus.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'investissement.

#### ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026

#### Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion garantit les collectivités territoriales et les EPCI adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service ...) à l'égard de leur personnel fonctionnaire (stagiaire et titulaire).

Actuellement, le contrat groupe compte environ 600 collectivités et EPCI représentant 42 000 agents, dont le SIA de Saint-Germain-en-Laye. Il arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Ce nouveau contrat prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il concernera les agents CNRACL et les risques suivants : décès, accident du travail, longue maladie/longue durée et maladie ordinaire.

Dans le cadre de la nouvelle procédure négociée et pour une couverture identique au contrat précédent, le taux de cotisation proposée sera de 6,50 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur les risques de maladie ordinaire soit 1,21% de plus que le précédent contrat. A ce jour, le SIA n'emploie pas d'agent fonctionnaire stagiaire ou titulaire, dans le cas où cela viendra à évoluer, les dispositions nécessaires auront été prises.

Les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée et viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé.

Pour mémoire, le taux appliqué dans le précédent contrat-groupe était de 5,29 % de la masse salariale assurée avec une franchise identique.

Le syndicat pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Il est donc proposé au comité d'autoriser le Président à adhérer à ce nouveau contrat groupe d'assurance statutaire et de signer le bon de commande.

Le comité est appelé à se prononcer sur cette proposition

Le Président souligne que ce type d'adhésion est régulier.

Sans remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026.

# ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LES ASSURANCES INCENDIE ACCIDENT ET RISQUES DIVERS 2024-2027

#### Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Depuis plusieurs années, les syndicats intercommunaux Unilys mettent en œuvre un groupement de commandes pour bénéficier de prestations communes d'assurances incendie, accident et risques divers (IARD) et ainsi bénéficier de prestations techniquement et financièrement optimisées.

A l'approche de l'échéance du marché 2017-2022, une procédure d'appel d'offres a été lancée début 2022. Une première phase de la démarche a consisté à caractériser précisément la sinistralité et à redéfinir les besoins des syndicats, avec le concours du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), spécialisé dans cette tâche. La seconde phase consistait à mettre en concurrence les assureurs après publicité.

A l'issue de cette procédure, aucune offre n'a été remise et, en conséquence, l'appel d'offres a dû être déclaré infructueux. Après analyse, il s'avère que le secteur concurrentiel des collectivités et

établissements publics en matière d'assurances s'est considérablement durci ces derniers mois, les assureurs ne souhaitant plus que rarement se positionner. Après des démarches négociées directement auprès des assureurs, les besoins d'Unilys ont pu être pourvus pour l'année 2023. Ainsi, il est désormais nécessaire de positionner les syndicats pour les prestations assurantielles à compter de 2024.

En parallèle, le CIG prépare un groupement de commandes pour les assurances IARD, qui a pour objet la passation, à compter de 2024, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Chacune de ces prestations est à la carte, et libre choix est laissé au Syndicat de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque adhérent de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG comme coordonnateur qui, en cette qualité, a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il est proposé au comité d'approuver l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances IARD 2024-2027.

**Le Président** précise que le montant de l'adhésion est déterminé en fonction du nombre d'agents soit un montant de 1 530 €.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances incendie accident et risques divers 2024-2027.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur BOUCHEMMAMA présente le rapport pour le prix et la qualité du service 2021.

**Monsieur MIRABELLI** indique qu'il a visité le bassin Corbières à deux reprises et souhaite savoir si des travaux complémentaires ont été effectués par rapport au marché initial.

**Monsieur BOUCHEMMAMA** répond par la négative et informe qu'il s'agit de retards des entreprises qui ont dû faire face à une pénurie du matériel électronique entre avril et octobre, ainsi qu'à des aléas de chantier, comme quelques vols de matériel. Il fait observer que cela a entrainé une réception des travaux en décembre dernier alors qu'elle était prévue en mai.

Il ajoute que le document officiel de réception du chantier vient d'être envoyé.

Il précise également que quelques demandes d'entreprises vont être étudiées.

Suite à une question de **Monsieur BURGAUD** relative aux chiffres des déversements 2020 et 2021, **Monsieur BOUCHEMMAMA** signale que l'année 2020 a été assez spéciale à cause des dégâts de la vanne Normandie qui ont occasionné exceptionnellement beaucoup de déversements. Il indique que c'est une vanne de régulation très importante et que le délégataire a demandé son remplacement. Il informe que le chiffre de 2021 est vraiment lié à ce paramètre. Il ajoute que l'autre paramètre à prendre en compte est la pluviométrie, car, si elle est plus importante, des chiffres de l'ordre de 15,9 peuvent être atteints alors qu'ils seront plus faibles sur une année moins pluvieuse.

Monsieur SOUCARET demande si le bassin Corbières va être mis en fonction rapidement.

**Monsieur BOUCHEMMAMA** rappelle que la réception sous réserves a été envoyée aux entreprises qui ont commencé à les lever depuis le début de la semaine. Il informe les élus que le SIA va demander une mise en service en janvier 2023 et il termine en précisant qu'il reste quelques réserves mineures comme la formation du personnel ou guelques essais d'étanchéité.

Le Président souhaite se faire confirmer qu'il n'existe pas de réserve de structure.

Monsieur BOUCHEMMAMA le confirme.

**Le Président** fait observer l'importance d'évoquer ces rapports annuels des syndicats en réunion de comité syndical, car, lors des conseils communautaires, la délibération passe mais sans la présentation des rapports, ce qui est normal, car il y en a plusieurs dizaines.

Sans autres questions, **Le Président** souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous et lève la séance à 20h25.

Si	~	n	2	t٠	ır	_	_	•
9	9	••	u		4.	·	•	•

#### Arnaud PÉRICARD

Président du syndicat intercommunal

**Isabelle de TONQUEDEC** 

Secrétaire de séance